

35 - LE GOUJON SAVERDUNOIS

SAVERDUN • Président : Claude RESPAUD Tél : 07 72 31 56 42
• Trésorier : Alain BRUNET Tél : 06 73 36 85 56



secteur d'influence piscicole : L'Ariège en amont et en aval de Saverdun

CP dépositaires (cartes de pêche) :

- Office de tourisme à Saverdun T 05 61 67 25 30
- Magasin Bricomarché à Saverdun T 05 61 60 33 17

Tourisme

office de tourisme : • Saverdun : 05 61 67 25 30

Observations : Asticot autorisé uniquement sur la rivière Ariège.

Rappel : sur l'axe Ariège, la pêche est interdite à partir des écluses et barrages entre la limite départementale de la Haute Garonne et la digue du barrage de Labarre ainsi que sur une distance de 50m en aval de leurs extrémités (120 m pour Labarre jusqu'à la confluence avec l'Alse). Cette interdiction concerne également la distance de 50m en amont des extrémités des barrages de St Jean de Verges, Las Rives (Varilhes), Guilhot (Bénagues).

Quota sur la rivière Ariège entre - limite amont : le pont de Savignac et - limite aval : la sortie du département. Le quota est de 10 truites par jour et par personne avec un maximum de 2 truites fario (ex : 10 arc en ciel ou 9 arc + 1 fario ou 8 arc + 2 fario).

FICHE D'INFORMATION AAPPMA

Nom AAPPMA : Le Goujon Saverdunois

Siège social : Saverdun

Président : RESPAUD Claude

Adresse AAPPMA : 14 route de Méras - 09700 Saverdun

Tel président : 07 72 31 56 42

Courriel président : coco09@wanadoo.fr

Site web AAPPMA :

Facebook AAPPMA :

Trésorier : BRUNET Alain

Tel trésorier : 06 73 36 85 56

Linéaire ruisseaux 1^{ère} : 31,3 km

Linéaire rivières 1^{ère} : 0,722

Linéaire grandes rivières 1^{ère} : 9,56 km

Surface lacs réciproitaire : 0

Linéaire ruisseaux 2^{ème} : 0

Linéaire rivières 2^{ème} : 0

Linéaire grandes rivières 2^{ème} : 0

Famille poissons dominante : Salmonidés